

Mouvement provisoire dans l'ASH

Tous les enseignants titulaires au 1^{er} septembre 2025 souhaitant un poste provisoire dans l'ASH (hors PAP) sont invités à passer devant une commission départementale pour obtenir prioritairement une affectation dans le domaine de l'ASH dès le mouvement informatisé.

Les enseignants détenteurs d'un diplôme dans l'ASH ne doivent pas passer ces entretiens.

Les postes concernés sont :

- IME/ITEP
- RASED pédagogique
- SEGPA
- ULIS ECOLE
- Enseignant référent

Les enseignants titulaires du département qui souhaitent participer à ces commissions doivent transmettre leur dossier (lettre de motivation et CV) jusqu'au 1^{er} février 2026 via [Colibris](#).

Ils pourront, par la suite, être convoqués à un entretien via Colibris.

Le Directeur Académique émettra un avis sur chaque candidature.

- Avis favorable
- Avis défavorable

Les candidats ayant un avis défavorable ou n'ayant pas passé d'entretien pourront cependant demander des postes ASH lors mouvement informatisé SIAM/MVT1D à titre provisoire mais ils ne seront pas prioritaires.

Ainsi les postes ASH (hors PAP) seront attribués selon les priorités suivantes ;

1. Diplôme ASH avec la spécialité correspondante au poste sollicité
2. Diplôme ASH avec une autre spécialité
3. Pas de diplôme ASH et avis favorable de la commission départementale
4. Pas de diplôme ASH et avis défavorable de la commission ou n'a pas passé d'entretien devant la commission départementale